Date de publication : 01/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté n°2026-1058
prorogeant l'arrêté n°2026-955

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE CASABLANCA

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU l'arrêté n°2026-955 en date du 27/08/2026,
CONSIDÉRANT que pour effectuer le remblai puis les réfections du chantier,

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2026-955 du 27/08/2026, portant réglementation de la circulation du 84 au 134 RUE DE CASABLANCA, sont prorogées jusqu'au 22/10/2026.

Article 2
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 25 septembre 2026

Pour le Maire, par délégation

MARCEL BOQUILLON
Quatrième adjoint au Maire délégué
30 sept. 2026

DIFFUSION :
- *Monsieur Jean Marie DANIELCZYK (la société GRDF-Béthune)*
- *Monsieur Matteo DUPUIS (la société GUY PATTYN)*
- *Pompier Houdain*
- *Police municipale*
- *Smtag*
- *Tadao*
- *Police Nationale*
- *Communication*
- *Artois Mobilité*
- *keolis*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.